



Politique sur les clubs et les écoles de patinage

Code :	POL-23	La présente politique doit faire l'objet d'une révision triannuelle.
Date d'approbation par le Conseil d'administration :	10/03/2017	
Date d'entrée en vigueur :	01/04/2017	
Révisée le :		
Modifiée le :	20/10/2017 11/02/2018 11/05/2020 20/09/2022	
Volet	Public	
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Intervenants de PATINAGE QUÉBEC <input type="checkbox"/> Guide de l'administrateur	

1. PRÉAMBULE

PATINAGE QUÉBEC a pour mandat de régler les clubs et les écoles de patinage de son territoire. La présente politique informe sur les différentes règles d'administration et de gestion à suivre par les clubs et les écoles de patinage du Québec ainsi que les règles à suivre lors de la création d'un nouveau club ou d'une nouvelle école au Québec.

2. OBJECTIFS

PATINAGE QUÉBEC encourage la pratique du patinage sur tout son territoire et désire maintenir un membership fort dans tous les clubs et toutes les écoles de patinage au Québec. PATINAGE QUÉBEC encourage la collaboration entre ses différents membres afin de développer des programmes de récréation et de compétition qui répondront aux besoins des patineurs et des différents intervenants du milieu.

Pour rencontrer ces objectifs, PATINAGE QUÉBEC doit s'assurer d'une saine gestion des clubs et des écoles de patinage du Québec en leur demandant de respecter les lois provinciales régissant les organismes sans but lucratif ainsi que toutes les règles de Patinage Canada et de PATINAGE QUÉBEC qui peuvent leur être applicable.

3. PERSONNES CONCERNÉES

Les membres des clubs et des écoles de patinage de PATINAGE QUÉBEC et ceux et celles qui désirent devenir membres.

4. SITUATIONS VISÉES

(1) L'immatriculation des clubs et des écoles de patinage de PATINAGE QUÉBEC au Registraire des Entreprises du Québec (REQ) à titre d'organisme sans but lucratif ainsi que leur statut de membre en règle à Patinage Canada et à PATINAGE QUÉBEC sont visés dans cette politique;

La présentation:

(2) d'une demande de nouveau club ou de nouvelle école de patinage à PATINAGE QUÉBEC par l'entremise d'un membre ou d'un futur membre de PATINAGE QUÉBEC ou;

(3) d'une demande de modification à la sanction accordée à un club ou une école de patinage (par exemple, une modification de la programmation sanctionnée par PATINAGE QUÉBEC, le changement d'adresse du lieu d'activités ou l'ajout d'un lieu d'activités) sont des situations visées par cette politique.

5. PROGRAMMATION D'UN CLUB OU D'UNE ÉCOLE DE PATINAGE

Un club ou une école de patinage peut avoir dans sa programmation tous les programmes et événements de Patinage Canada et de PATINAGE QUÉBEC incluant :

- Les programmes Études PATINAGE QUÉBEC (PEP Québec) (préalablement approuvés par PATINAGE QUÉBEC). *Notez que les clubs et écoles de patinage approuvés par PATINAGE QUÉBEC pour offrir un ou des PEP Québec ont le titre de mandataire sportif;*
- La tenue de tests STAR 1 à 5 de Patinage Canada (tests primaires);
- La tenue de tests STAR 6 à 8 de Patinage Canada (tests intermédiaires);
- Les sessions de tests STAR 9 à Or (tests centralisés) coordonnées par l'Association régionale (sanctionnée par PATINAGE QUÉBEC);
- Les compétitions (sanctionnée par PATINAGE QUÉBEC);
- Les spectacles de patinage ou revue sur glace (sanctionnés par PATINAGE QUÉBEC).

6. OBLIGATIONS DES CLUBS ET DES ÉCOLES DE PATINAGE POUR ÊTRE EN RÈGLE AUPRÈS DE PATINAGE CANADA ET DE PATINAGE QUÉBEC

Les clubs et les écoles de patinage doivent suivre les obligations suivantes :

À Patinage Canada :

- Verser toutes les cotisations dues et s'acquitter de toutes ses dettes envers Patinage Canada ;
 - Entre autres, l'inscription du club ou de l'école de patinage à Patinage Canada incluant les frais d'assurance responsabilité civile et d'Entandem;
- S'assurer que tous les patineurs, les officiels, les bénévoles et les administrateurs actifs au club ou à l'école de patinage sont des adhérents en règle de Patinage Canada;
 - Faire l'inscription des membres via la « Connexion des membres » du site Internet de Patinage Canada et déclarer également les administrateurs;
- Payer les frais Entandem lors des événements avec frais d'entrée comme les revues sur glace et les compétitions directement à Entandem;
- Veiller à ne pas compromettre le statut d'admissibilité d'un membre;
- Respecter les *Normes d'exploitation minimales pour les clubs et les écoles de patinage de Patinage Canada*;

À PATINAGE QUÉBEC :

- Être en règle auprès du Registre des entreprises du Québec :
- Être des organismes sans but lucratif au sens de la *Loi sur les compagnies du Québec*. *Notez que cette obligation ne s'applique que pour les clubs ou écoles de patinage étant devenus membre de PATINAGE CANADA avant l'adoption de cette politique le 1^{er} avril 2017;*
 - Faire une déclaration d'impôts et une déclaration annuelle au REQ;
 - Faire une déclaration de mise à jour courante au REQ au besoin;

- S'assurer de respecter la *Loi sur les compagnies du Québec*;
 - Tenir une assemblée générale annuelle pour élire un conseil d'administration en bonne et due forme;
 - Suivre toutes les autres obligations requises par la Loi;
- Vérifier l'admissibilité du club ou de l'école aux taxes à la consommation;
- Avoir une assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants respectant les critères de PATINAGE QUÉBEC et toutes autres assurances nécessaires pour la protection des membres, des biens et des équipements;
- Garder confidentiels les coordonnées des membres ou tout autre renseignement qu'il lui aura transmis;
- S'assurer que les programmes offerts sont des programmes de Patinage Canada ou de PATINAGE QUÉBEC et respectent les normes minimales de prestation des programmes présentées en annexe de cette politique;
- Respecter le règlement de sécurité de PATINAGE QUÉBEC et nommer un directeur local de la sécurité;
- Respecter les règlements administratifs et les règlements officiels de Patinage Canada et de PATINAGE QUÉBEC;
- Respecter le code de déontologie de Patinage Canada et en remettre une copie aux membres du club ou de l'école de patinage lors de l'inscription du membre;
- Inclure l'avis de collecte de renseignements et l'exonération de publicité sur tous les formulaires d'inscription du club ou de l'école de patinage;
- Tenir compte du modèle de règlements généraux pour les clubs et les écoles de patinage de PATINAGE QUÉBEC dans l'élaboration des règlements généraux du club ou de l'école de patinage et faire la révision de ceux-ci aux cinq (5) ans;
- Prendre connaissance du « Guide de l'administrateur » de PATINAGE QUÉBEC lors de l'élaboration des politiques et des règlements de régie interne du club ou de l'école de patinage;
- Déposer les documents requis annuellement par PATINAGE QUÉBEC pour les programmes et activités demandant une sanction (PEP Québec, revues sur glace, compétitions et sessions de tests centralisés).

7. PRIVILÈGES ACCORDÉS AUX CLUBS ET ÉCOLES DE PATINAGE EN RÈGLE

Les clubs et écoles de patinage en règle peuvent bénéficier des privilèges suivants :

- Avoir la possibilité d'offrir tous les programmes de Patinage Canada et de PATINAGE QUÉBEC ainsi que de tenir tous les événements sanctionnés comme indiqué au paragraphe 5 de cette politique;
- Avoir accès à une assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants à prix abordable;
- Avoir accès à des ressources professionnelles (service juridique et comptable) du Regroupement Loisir et Sport à prix abordable;

- Avoir accès au personnel du bureau de PATINAGE QUÉBEC pour toutes les questions concernant le fonctionnement et la gestion d'un club ou d'une école de patinage;
- Avoir accès aux subventions gouvernementales ou d'organismes partenaires lorsqu'elles sont disponibles;
- Avoir accès à des entraîneurs qualifiés;
- Avoir accès à des services professionnels à prix abordable offerts par les organismes partenaires comme l'Institut National du Sport (INS) et ses centres régionaux d'entraînement multisports (CREM);
- Avoir le droit de nommer un délégué et voter lors des assemblées générales annuelles ou extraordinaires de Patinage Canada et de PATINAGE QUÉBEC;
- Avoir le droit de participer au Sommet des Glaces de Patinage Canada et au Congrès de PATINAGE QUÉBEC.

8. DROIT D'ENSEIGNEMENT DANS LES CLUBS ET ÉCOLES DE PATINAGE

Seuls les entraîneurs en règle de Patinage Canada sont autorisés à enseigner et à mettre en place les programmes de Patinage Canada dans les clubs et les écoles. Le club ou l'école de patinage doit s'assurer que les entraîneurs ont les compétences requises et exigées par Patinage Canada pour enseigner à la clientèle visée. Une école de patinage doit employer au moins un entraîneur professionnel de Patinage Canada certifié minimalement *Entraîneur national du PNCE*. Le club ou l'école de patinage doit s'assurer de la présence d'un entraîneur en règle lors des séances d'entraînement.

9. RENOUVELLEMENT D'UNE SANCTION ACCORDÉE

Annuellement, tout club ou école de patinage en règle doit répondre aux obligations de la section 6.

10. DEMANDE DE SANCTION D'UN NOUVEAU CLUB OU D'UNE NOUVELLE ÉCOLE DE PATINAGE

Toute demande de sanction pour un nouveau club ou une nouvelle école de patinage doit être acheminée au bureau de PATINAGE QUÉBEC au coordonnateur clubs et régions qui vérifie la conformité de la demande. Toute demande conforme est soumise au conseil d'administration de PATINAGE QUÉBEC pour approbation. La demande approuvée est ensuite acheminée à Patinage Canada.

11. DEMANDE DE MODIFICATION À LA SANCTION ACCORDÉE À UN CLUB OU UNE ÉCOLE DE PATINAGE

Toute demande de modification à la sanction accordée à un club ou une école de patinage doit être acheminée au bureau de PATINAGE QUÉBEC au coordonnateur clubs et régions qui vérifie la conformité de la demande. Toute demande conforme est soumise au conseil d'administration de PATINAGE QUÉBEC pour approbation. La demande approuvée est ensuite acheminée à Patinage Canada si nécessaire.

12. CONFORMITÉ DE LA DEMANDE DE SANCTION OU DE MODIFICATION À LA SANCTION

Toute demande de sanction ou de modification de la sanction doit être déposée à PATINAGE QUÉBEC au plus tard 90 jours avant l'ouverture prévue du club ou de l'école ou avant que la modification soit effective.

La demande de sanction devra décrire ce en quoi les services du club ou de l'école diffèrent des services offerts par les clubs ou écoles environnantes ou par l'Association régionale. Toute demande de modification à la sanction doit être justifiée par écrit à PATINAGE QUÉBEC.

Toute demande de sanction doit être accompagnée des documents suivants :

- Formulaire « Demande de club ou d'école de patinage » de Patinage Canada dûment rempli;
- Formulaire de « Demande de constitution d'une personne morale sans but lucratif » du REQ dûment rempli. Le club ou l'école de patinage doit également envoyer son formulaire au REQ afin d'obtenir des Lettres patentes pour, par la suite, faire sa déclaration initiale en suivant les directives du REQ. Si le club ou l'école de patinage est déjà un organisme sans but lucratif, il doit nous fournir une copie de ses Lettres patentes et Lettres patentes supplémentaires s'il en a et avoir fait sa déclaration annuelle au REQ;
- Copie des règlements généraux du club ou de l'école de patinage ;
- Copie des politiques concernant la gestion du club ou de l'école de patinage;
- Notices d'impact des deux (2) clubs ou écoles de patinage les plus près géographiquement du lieu d'activité du club ou de l'école de patinage déposant la demande;
- Notice d'impact de l'association régionale concernée;
- Dépliants publicitaires du club ou de l'école de patinage;
- L'horaire et détail des programmes offerts;
- Liste des entraîneurs et leurs qualifications;
- Liste des patineurs inscrits en tant que membre du club ou de l'école de patinage (advenant des inscriptions tardives, une liste des nouveaux patineurs doit être acheminée à PATINAGE QUÉBEC et à Patinage Canada);
- Tout autre document pertinent à la demande.

Toute demande de modification de sanction doit être accompagnée des documents suivants :

- Lettre explicative indiquant la raison de la demande;
- Notices d'impact des deux (2) clubs ou écoles de patinage les plus près géographiquement du lieu d'activité du club ou de l'école de patinage déposant la demande;
- Notice d'impact de l'association régionale concernée;
- Tout autre document pertinent à la demande.

Toute demande de sanction ou de modification de sanction pour devenir mandataire sportif doit être accompagnée des documents suivants :

- Formulaire des PEP Québec dûment rempli;

- Lettre d'engagement ou protocole d'entente avec un établissement d'enseignement;
- Lettre d'engagement, entente ou contrat avec une municipalité ou un gestionnaire d'aréna confirmant la location des glaces;
- Tout autre document pertinent à la demande.

Le formulaire des PEP Québec est disponible auprès du coordonnateur clubs et régions de PATINAGE QUÉBEC.

13. PRÉCISION CONCERNANT LES NOTICES D'IMPACT

Toute demande de sanction ou de modification à la sanction doit être accompagnée de deux (2) notices d'impact. Ces notices d'impacts doivent provenir des deux (2) clubs ou écoles situés les plus près géographiquement du lieu d'activité du club ou de l'école de patinage. Dans le cas d'une demande de modification à la sanction pour le déménagement du lieu d'activité ou pour l'ajout d'un lieu d'activité, les notices d'impact doivent provenir des deux (2) clubs ou écoles les plus près géographiquement du nouveau lieu d'activité. Dans tous les cas de demande, une (1) notice d'impact de la part de l'association régionale concernée est demandée. Après étude de la demande et s'il le juge nécessaire, le coordonnateur clubs et régions peut demander des notices d'impact supplémentaires.

14. INFORMATION CONNUE

Afin de faciliter l'application de la présente politique, tout changement à la programmation sanctionnée par PATINAGE QUÉBEC et/ou au lieu d'activités d'un club ou d'une école de patinage doit être transmis rapidement au bureau de PATINAGE QUÉBEC, à l'attention du coordonnateur clubs et régions. Si une demande de sanction ou de modification de la sanction est nécessaire, le coordonnateur clubs et régions en avisera les personnes concernées.

15. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'application et du suivi de cette politique est sous la responsabilité du coordonnateur clubs et régions.

16. SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA POLITIQUE

Avis d'infraction

PATINAGE QUÉBEC doit aviser le contrevenant par écrit de chaque infraction reprochée et lui donner l'occasion de se faire entendre ou de contester les faits ou la sanction imposée dans un délai de quinze (15) jours ouvrables.

Processus de contestation

La Politique de gestion de conflits de PATINAGE QUÉBEC sera appliquée pour l'organisation de la rencontre avec le contrevenant s'il y a lieu et pour la mise en place d'un comité de gestion de conflit si nécessaire.

Le comité de gestion de conflits propose au conseil d'administration de PATINAGE QUÉBEC une décision à prendre à la suite de la rencontre avec le contrevenant. Le conseil d'administration aura autorité dans la prise de décision.

Gradation des sanctions

Les sanctions imposées par PATINAGE QUÉBEC sont appliquées en fonction de la gravité de l'infraction commise. PATINAGE QUÉBEC applique les sanctions suivantes en cas de non-respect du présent règlement :

- Réprimande : Envoie d'un avis écrit au membre concerné qu'il y a eu une infraction au présent règlement et ledit membre est averti que cette infraction ne doit pas se reproduire;
- Retrait d'une sanction : Refus d'accorder une sanction à un membre pour l'organisation d'un évènement, d'une compétition ou d'un spectacle à caractère sportif;
- Suspension : Imposition d'une suspension pour une période déterminée;
- Expulsion : Imposition d'une interdiction de pratiquer le sport et de participer à des évènements, des compétitions et des spectacles à caractère sportif;
- Amende : Imposition d'une sanction financière.

Décision et révision

PATINAGE QUÉBEC peut refuser à un membre qui contrevient au présent règlement le privilège de présenter un évènement, une compétition ou un spectacle à caractère sportif sanctionnés par elle pour le reste de la saison ou pour toute la durée de la saison suivante.

Patinage Québec peut, à son choix, réprimander, suspendre, expulser ou imposer une amende à un membre qui contrevient au présent règlement.

Patinage Québec doit expédier par courrier recommandé ou certifié une copie de sa décision au membre visé, dans un délai de dix (10) jours de la date de la décision. Cette décision est sans appel.

17. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique sur les clubs et les écoles de patinage par PATINAGE QUÉBEC entre en vigueur le 1^{er} avril 2017. Elle peut être modifiée par écrit de temps à autre sous approbation du conseil d'administration de PATINAGE QUÉBEC.



Recommandations pour la prestation des programmes de Patinage Québec

En cas de situation exceptionnelle, les recommandations suivantes peuvent être modifiées pour répondre aux exigences gouvernementales ou de Patinage Canada.

*Sans compter les professionnels.

Programmes	Disciplines	Catégories	N.b. patineurs permis sur la glace*	Durée recommandée par session		Fréquence recommandée par semaine pour un patineur	Nb. de semaines
				Disciplines	Minutes		
Patinage Plus			50	Patinage Plus	50	1 à 2	10 à 40
				Hors glace			
Patinage Intensif Plus			25	Glace	60	1 à 4	20 à 40
STAR		1 et 2	20	Habilités	15 à 20	3 à 4	30 à 40
				Style libre & Artistique	40 à 60		
				Danse	15 à 20		
				Hors glace	50		
		3 et 4	18	Habilités	15 à 20	3 à 5	30 à 44
				Style libre & Artistique	40 à 60		
				Danse	15 à 20		
				Hors glace	50		
		5 à 10	15	Habilités	15 à 30	4 à 5	44 à 48
				Style libre & Artistique	60		
				Danse	15 à 30		
				Hors glace	45 à 60		
Or	15	Habilités	20 à 50	5	44 à 48		
		Style libre & Artistique	50 à 80				
		Danse	20 à 50				
		Hors glace	50 à 150				
Compétition	Simple	Sans limites		Glace	45 à 120	4 à 5	40 à 46
				Hors glace	60	3 à 5	
		Pré-Juvenile		Glace	45 à 120	4 à 5	44 à 48
				Hors glace	60	3 à 5	
		Pré-Novice	12	Glace	90 à 180	5	44 à 48
				Hors glace	50 à 160		
				Glace	135 à 180		
Junior		Hors glace	120 à 170	5	48		



Recommandations pour la prestation des programmes de Patinage Québec

En cas de situation exceptionnelle, les recommandations suivantes peuvent être modifiées pour répondre aux exigences gouvernementales ou de Patinage Canada.

*Sans compter les professionnels.

Programmes	Disciplines	Catégories	N.b. patineurs permis sur la glace*	Durée recommandée par session		Fréquence recommandée par semaine	Nb. de semaines	
				Disciplines	Minutes			
Compétition	Couple	Pré-Juvenile	6	Glace	45 à 120	4 à 5	40 à 46	
		Juvenile		Hors glace	60	3 à 5		
		Pré-Novice		Glace	90 à 180	5	44 à 48	
		Novice	Hors glace	50 à 160				
		Junior	4	Glace	135 à 180	5	48	
		Senior		Hors glace	120 à 170			
	Danse	Pré-Juvenile	7	Glace	45 à 120	4 à 5	40 à 46	
		Juvenile		Hors glace	60	3 à 5		
		Pré-Novice		Glace	90 à 180	5	44 à 48	
		Novice	Hors glace	50 à 160				
		Junior	5	Glace	135 à 180	5	48	
		Senior		Hors glace	120 à 170			
Patinage synchronisé	Récréatif	STAR 2-3	8 à 16	Glace	45 à 60	3 à 4	35 à 40	
		STAR 4		Hors glace	60	1 à 2		
				Glace		4 à 6		
		Hors glace		2 à 4				
		Pré-Novice (STAR 8)	8 à 20	Glace	75 à 90	4 à 5	46 à 48	
		Intermédiaire (Or)		Hors glace	60	3 à 5		
				Ouvert	Glace	60 à 90	5	48
		Adulte		Hors glace	50 à 95			
		Compétition	Juvénile (STAR 6)	12 à 16	Glace	45 à 120	4 à 5	40 à 44
					Hors glace	60	3 à 4	
	Novice		Glace		60 à 90		5	46 à 48
			Hors glace		40 à 60			
	Junior	16	Glace	95 à 145	5	48		
			Hors glace	50 à 95				
Senior	Glace		120 à 170					
	Hors glace		75 à 120					